

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 30

N° 700

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 700

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 30

ÉTAT G

Mission « Action extérieure de l'État »

Supprimer l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à revenir sur l'introduction par le Sénat en première lecture d'un indicateur relatif au déploiement du service « France Consulaire ».